

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE366

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché,
Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Art. L. 500-2 (*nouveau*). – L'État examine les conditions dans lesquelles il peut créer un service public du conseil stratégique et spécifique incombant aux chambres d'agriculture sous la responsabilité de l'État.

« Ce dispositif sera conçu comme une mission de service public sous la responsabilité de l'État. Il pourra être opéré par des entités déléguées, sous la supervision et le contrôle de l'État, de sorte d'assurer un accès universel à un diagnostic de qualité pour toutes les exploitations agricoles du territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NFP propose que l'État examine sa capacité à créer un véritable service public du conseil stratégique incombant aux chambres d'agriculture sous la responsabilité de l'État, en veillant au respect de critères de pluralisme de sorte d'assurer un accès universel à un diagnostic de qualité pour toutes les exploitations agricoles du territoire national.

Cette proposition vise à favoriser la bonne application des dispositions de la LOI n° 2018-938 du 30

octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur dite Loi Egalim 1, concernant la séparation de la vente et du conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Il apparaît essentiel de garantir la séparation complète de la vente et du conseil stratégique et spécifique, à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques afin d'assurer un accès universel à un diagnostic de qualité par des instances au fait de l'agroécologie et dépourvues d'intérêts économiques dans la commercialisation de pesticides et engrais chimiques.

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NFP propose donc que l'État examine l'opportunité de faire du conseil stratégique et spécifique une mission de service public dans l'objectif d'augmenter le nombre de conseillers visant à accompagner nos agriculteurs vers l'atteinte de nos objectifs de sortie progressive des pesticides et engrais de synthèse et le développement des alternatives fondées sur l'agroécologie paysanne. "